



PRÉFET DE LA CHARENTE-MARITIME

Préfecture

La Rochelle, le 30 MAI 2013

Secrétariat général

Direction des relations des
collectivités territoriales et de
l'environnement

Bureau du contrôle de légalité

ARRETE N°13-1133-DRCTE-B2
portant fusion entre les Communautés de communes du
Canton de Saint-Jean d'Angély, du Val de Trézence de
la Boutonne à la Devise, du Canton de Loulay, du
Canton de Saint-Hilaire de Villefranche, du Pays
Savinois, du Canton d'Aulnay et du Pays de Matha
.....

LA PREFETE DE LA CHARENTE-MARITIME
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales et notamment ses articles 60 et 61 ;

Vu la loi n°2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale ;

Vu la loi n°2012-1561 du 31 décembre 2012, relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération ;

Vu la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5111-1 et suivants, L 5211-1 et suivants et L5214-1 et suivants ;

Vu l'avis défavorable de la Commission départementale de la coopération intercommunale de la Charente-Maritime du 19 décembre 2011, sur le projet de Schéma départemental de coopération intercommunale ;

Vu l'avis favorable de la Commission départementale de la coopération intercommunale de la Charente-Maritime du 15 mars 2012, sur le projet de fusion entre la Communauté de communes du Canton de Saint-Jean d'Angély, la Communauté de communes du Val de Trézence de la Boutonne à la Devise, la Communauté de communes du Canton de Loulay, la Communauté de communes du Canton de Saint-Hilaire de Villefranche, la Communauté de communes du Pays Savinois, la Communauté de communes du Canton d'Aulnay et la Communauté de communes du Pays de Matha ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 93-2821-DRCLB2 en date du 29 décembre 1993 portant création de la communauté de communes du canton de Saint-Jean d'Angély, modifié par les arrêtés préfectoraux n° 94-233-DRCLB2 du 16 février 1994, n° 95-1427-DRCL-B2 du 27 juin 1995, n° 97-139-DRCL-B2 du 24 janvier 1997, n° 00-66-DRCL B2 du 11 janvier 2000, n° 02-4142 bis-DRCLAJ-B2 du 27 décembre 2002, n° 03-1295-DRCLAJ-B2 du 14

mai 2003, n° 05-2675-DRCLAJ-B2 du 8 août 2005, n° 06-2675-DRCL-B2 du 18 août 2006, n° 06-2676-DRCL-B2 du 18 août 2006, n° 07-1095-DRCL-B2 du 29 mars 2007, n° 08-4845 ter-DRCL-B2 du 19 décembre 2008, n° 09-4305-DRCL-B2 du 25 novembre 2009, n°11-1793-DRCTE-B2 du 30 mai 2011, n° 12-1132-DRCTE-B2 du 10 mai 2012, n°13-617-DRCTE-B2 du 26 mars 2013 et n°13-716-DRCTE-B2 du 5 avril 2013 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 96-3747-DRCLB2 du 30 décembre 1996, portant création de la Communauté de Communes du Val de Trézence, de la Boutonne à la Devise modifié par les arrêtés préfectoraux n° 00-470 bis DRCLB2 du 17 février 2000, n° 00-786 DRCL B2 du 20 mars 2000, n° 01-4008 DRCLAJ-B2 du 31 décembre 2001, n° 01-4009 DRCLAJ-B2 du 31 décembre 2001, n° 03-3517 DRCLAJ-B2 du 6 novembre 2003, n° 06-2429-DRCL-B2 du 6 juillet 2006, n° 06-2430-DRCL-B2 du 6 juillet 2006, n° 08-4937-DRCL-B2 du 31 décembre 2008, n°09-4523-DRCLB2 du 15 décembre 2009, n°11-3141bis-DRCTE-B2 du 30 septembre 2011, n°12-2269-DRCTE-B2 du 6 septembre 2012 et n° 13-714-DRCTE-B2 du 5 avril 2013 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 93-2807-DRCLB2 du 28 décembre 1993, portant création de la Communauté de Communes du Canton de Loulay modifié par les arrêtés préfectoraux n° 96-137-DRCL-B2 du 28 janvier 1996, n° 97-138 DRCLB2 du 24 janvier 1997, n° 98-3091-DRCL-B2 du 15 octobre 1998, n° 02-982 DRCLAJ-B2 du 18 avril 2002, n° 06-805-DRCL-B2 du 14 mars 2006, n° 06-806-DRCL-B2 du 14 mars 2006, n° 08-3390-DRCL-B2 du 22 août 2008, n° 11-515-DRCTE-B2 du 3 mars 2011, n° 12-1133-DRCTE-B2 du 10 mai 2012 et n° 13-715-DRCTE-B2 du 5 avril 2013 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 93-2823-DRCLB2 du 29 décembre 1993 portant création de la Communauté de Communes du Canton de Saint-Hilaire-de-Villefranche modifié par les arrêtés préfectoraux n° 94-1233-DRCL-B2 du 27 juin 1994, n° 95-3423-DRCL-B2 du 28 décembre 1995, n° 01-1216-DRCLAJ-B2 du 7 mai 2001, n° 02-1528-DRCLAJ-B2 du 31 mai 2002, n° 06-2892-DRCL-B2 du 10 août 2006, n° 06-2893-DRCL-B2 du 10 août 2006 et n°09-3768-DRCLB2 du 15 octobre 2009 et n°13-713-DRCTE-B2 du 5 avril 2013 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 93-2822-DRCL-B2 en date du 29 décembre 1993 portant création de la Communauté de Communes du Pays Savinois modifié par les arrêtés préfectoraux n° 96-64 DRCL-B2 du 12 janvier 1996, n° 97-733 DRCL-B2 du 27 mars 1997, n° 00-549 DRCL-B2 du 25 février 2000, n° 01-3961 DRCLAJ-B2 du 24 décembre 2001, n° 03-3516 DRCLAJ-B2 du 6 novembre 2003, n° 04-4284 DRCLAJ-B2 du 3 décembre 2004, n° 06-2665 DRCL-B2 du 17 août 2006, n° 06-2666 DRCL-B2 du 17 août 2006, n° 07-1993 DRCL-B2 du 6 juin 2007, n° 08-4910-DRCL-B2 du 29 décembre 2008, n° 10-3401-DRCTE-B2 du 16 décembre 2010, n°11-3141ter-DRCTE-B2 du 30 septembre 2011 et n°13-718-DRCTE-B2 du 5 avril 2013 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 94-3008-DRCL/B2 en date du 23 décembre 1994, portant création de la Communauté de Communes du Canton d'Aulnay-de-Saintonge, modifié par les arrêtés préfectoraux n° 95-2280-DRCL-B2 du 18 septembre 1995, n° 96-1522-DRCL/B2 du 3 juin 1996, n° 97-140-DRCL-B2 du 24 janvier 1997, n° 00-3221-DRCLAJ-B2 du 10 novembre 2000, n° 02-4143 bis-DRCLAJ-B2 du 27 décembre 2002, n° 05-2467-DRCLAJ-B2 du 18 juillet 2005, n° 06-2894-DRCL-B2 du 10 août 2006, n° 06-2895-DRCL-B2 du 10 août 2006, n° 07-1473-DRCL/B2 du 30 avril 2007, n° 08-4795-DRCL/B2 du 12 décembre 2008, n° 09-1373-DRCL/B2 du 10 avril 2009, n° 09-4304-DRCL-B2 du 25 novembre 2009 et n°13-717-DRCTE-B2 du 5 avril 2013 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 93-2806-DRCL-B2 en date du 28 décembre 1993 portant création de la Communauté de Communes du Pays de Matha, modifié par les arrêtés préfectoraux n° 94-2135-DRCLB2 du 3 octobre 1994, n° 96-586-DRCL-B2 du 11 mars 1996, n° 96-3162-DRCL B2 du 5 novembre 1996, n° 97-3832-DRCLB2 du 24 décembre 1997, n° 03-97-DRCLAJ-B2 du 16 janvier 2003, n° 04-4283-DRCLAJ-B2 du 3 décembre 2004, n° 06-344-DRCL-B2 du 18 janvier 2006, n° 06-2896-DRCL-B2 du 10 août 2006, n° 06-2897-DRCL-B2 du 10 août 2006, n° 08-811-DRCL-B2 du 13 mars 2008, n° 08-3561-DRCL-B2 du 15 septembre 2008, n° 09-4706-DRCL-B2 du 21 décembre 2009, n° 10-3526-DRCTE-B2 du 30 décembre 2010 et n° 13-712-DRCTE-B2 du 5 avril 2013 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°12-1575-DRCTE-B2 du 22 juin 2012, fixant la liste des communes concernées par un projet de fusion entre les Communautés de communes du Canton de Saint-Jean d'Angély, du Val de Trézence de la Boutonne à la Devisse, du Canton de Loulay, du Canton de Saint-Hilaire de Villefranche, du Pays Savinois, du Canton d'Aulnay et du Pays de Matha ;

Vu la notification du 22 juin 2012 aux collectivités concernées, de l'arrêté préfectoral n°12-1575-DRCTE-B2 du 22 juin 2012, fixant la liste des communes concernées par un projet de fusion entre les Communautés de communes du Canton de Saint-Jean d'Angély, du Val de Trézence de la Boutonne à la Devisse, du Canton de Loulay, du Canton de Saint-Hilaire de Villefranche, du Pays Savinois, du Canton d'Aulnay et du Pays de Matha ;

Vu les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes de:

Annepont	21/09/2012
Antezant-la-Chapelle	18/07/2012
Asnières-la-Giraud	25/07/2012
Aulnay	30/07/2012
Aumagne	21/09/2012
Authon-Ebéon	27/09/2012
Beauvais sur Matha	17/09/2012
Bercloux	24/07/2012
Bernay Saint Martin	27/08/2012
Brie sous Matha	20/09/2012
Brizambourg	27/08/2012
Coïvert	30/07/2012
Courant	03/09/2012
Courcelles	17/09/2012
Doeuil sur le Mignon	18/09/2012
Fontenet	27/09/2012
Grandjean	02/07/2012
Juicq	25/09/2012
La Benâte	19/07/2012
La Frédière	25/09/2012
La Jarrie Audouin	25/09/2012
Landes	26/09/2012
Le Mung	18/09/2012
Les Eglises d'Argenteuil	18/09/2012
Loulay	18/09/2012
Lozay	12/09/2012

Macqueville	14/09/2012
Matha	21/09/2012
Mazeray	12/09/2012
Migré	06/09/2012
Nachamps	14/09/2012
Nantillé	10/07/2012
Néré	12/09/2012
Paillé	24/07/2012
Poursay-Garnaud	03/07/2012
Saint Felix	06/07/2012
Saint Mandé sur Bretoire	19/09/2012
Saint Martial de Loulay	20/09/2012
Saint Pierre de Juilliers	18/09/2012
Saint-Denis-du-Pin	21/09/2012
Saint-Jean d'Angély	13/09/2012
Saint-Pardoult	13/09/2012
Sainte-Même	11/09/2012
Taillant	24/08/2012
Ternant	16/07/2012
Torxé	26/09/2012
Varaize	31/07/2012
Vervant	20/09/2012
Villemorin	30/08/2012
Voissay	13/09/2012

acceptant le projet de périmètre de fusion entre les Communautés de communes du Canton de Saint-Jean d'Angély, du Val de Trézence de la Boutonne à la Devise, du Canton de Loulay, du Canton de Saint-Hilaire de Villefranche, du Pays Savinois, du Canton d'Aulnay et du Pays de Matha ;

Vu l'absence de délibération des conseils municipaux des communes de Bignay et de Prignac, dans le délai imparti à la consultation des collectivités sur le projet de périmètre de fusion entre les Communautés de communes du Canton de Saint-Jean d'Angély, du Val de Trézence de la Boutonne à la Devise, du Canton de Loulay, du Canton de Saint-Hilaire de Villefranche, du Pays Savinois, du Canton d'Aulnay et du Pays de Matha ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes de:

Annezay	04/09/2012
Archingeay	24/09/2012
Aujac	12/09/2012
Bagnizeau	27/07/2012
Ballans	12/09/2012
Bazauges	07/09/2012
Blanzac les Matha	03/09/2012
Blanzay sur Boutonne	20/09/2012
Bords	12/09/2012
Bresdon	25/07/2012

Champdolent	30/07/2012
Chantemerle sur la Soie	12/09/2012
Cherbonnières	21/08/2012
Chives	24/09/2012
Contré	31/08/2012
Courcerac	11/09/2012
Cressé	06/07/2012
Dampierre sur Boutonne	14/09/2012
Fenioux	12/07/2012
Fontaine Chalendray	05/07/2012
Gibourne	06/07/2012
Gourvillette	18/09/2012
Haimps	07/09/2012
La Brousse	10/09/2012
La Croix Comtesse	17/09/2012
La Vergne	12/09/2012
La Villedieu	11/09/2012
Le Gicq	06/09/2012
Les Eduts	18/09/2012
Les Nouillers	18/07/2012
Les Touches de Périgny	30/08/2012
Loiré sur Nie	20/08/2012
Louzignac	14/09/2012
Massac	19/09/2012
Mons	10/07/2012
Neuvicq Le Château	25/07/2012
Nuaillé sur Boutonne	03/09/2012
Puy du Lac	18/09/2012
Puyrolland	08/09/2012
Romazières	11/09/2012
Saint Loup	17/09/2012
Saint Martin de Julliers	21/09/2012
Saint Ouen la Thène	07/09/2012
Saint Pierre de l'Isle	19/09/2012
Saint Savinien	03/07/2012
Saint Séverin sur Boutonne	18/09/2012
Saint-Hilaire de Villefranche	24/07/2012
Saint-Julien de l'Escap	07/09/2012
Saleignes	11/09/2012
Seigné	12/09/2012
Siecq	19/09/2012
Sonnac	26/07/2012
St Georges de Longuepierre	17/09/2012
Taillebourg	21/09/2012
Thors	10/07/2012
Tonnay Boutonne	19/07/2012
Vergné	18/09/2012
Villeneuve la Comtesse	20/09/2012
Villiers Couture	12/09/2012
Vinax	20/09/2012

refusant le projet de périmètre de fusion entre les Communautés de communes du Canton de Saint-Jean d'Angély, du Val de Trézence de la Boutonne à la Devise, du Canton de Loulay, du Canton de Saint-Hilaire de Villefranche, du Pays Savinois, du Canton d'Aulnay et du Pays de Matha ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes du Canton de Saint-Jean d'Angély du 26 juin 2012, acceptant le projet de périmètre de fusion entre les Communautés de communes du Canton de Saint-Jean d'Angély, du Val de Trézence de la Boutonne à la Devise, du Canton de Loulay, du Canton de Saint-Hilaire de Villefranche, du Pays Savinois, du Canton d'Aulnay et du Pays de Matha ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes du canton de Saint-Hilaire de Villefranche du 5 juillet 2012, acceptant le projet de périmètre de fusion entre les Communautés de communes du Canton de Saint-Jean d'Angély, du Val de Trézence de la Boutonne à la Devise, du Canton de Loulay, du Canton de Saint-Hilaire de Villefranche, du Pays Savinois, du Canton d'Aulnay et du Pays de Matha ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes du Canton de Loulay du 12 septembre 2012, acceptant le projet de périmètre de fusion entre les Communautés de communes du Canton de Saint-Jean d'Angély, du Val de Trézence de la Boutonne à la Devise, du Canton de Loulay, du Canton de Saint-Hilaire de Villefranche, du Pays Savinois, du Canton d'Aulnay et du Pays de Matha ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays Savinois du 11 septembre 2012 refusant le projet de périmètre de fusion entre les Communautés de communes du Canton de Saint-Jean d'Angély, du Val de Trézence de la Boutonne à la Devise, du Canton de Loulay, du Canton de Saint-Hilaire de Villefranche, du Pays Savinois, du Canton d'Aulnay et du Pays de Matha ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes du Val de Trézence de la Boutonne à la Devise du 13 septembre 2012 refusant le projet de périmètre de fusion entre les Communautés de communes du Canton de Saint-Jean d'Angély, du Val de Trézence de la Boutonne à la Devise, du Canton de Loulay, du Canton de Saint-Hilaire de Villefranche, du Pays Savinois, du Canton d'Aulnay et du Pays de Matha ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes du Canton d'Aulnay, du 13 septembre 2012 refusant le projet de périmètre de fusion entre les Communautés de communes du Canton de Saint-Jean d'Angély, du Val de Trézence de la Boutonne à la Devise, du Canton de Loulay, du Canton de Saint-Hilaire de Villefranche, du Pays Savinois, du Canton d'Aulnay et du Pays de Matha ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Matha du 20 septembre 2012 refusant le projet de périmètre de fusion entre les Communautés de communes du Canton de Saint-Jean d'Angély, du Val de Trézence de la Boutonne à la Devise, du Canton de Loulay, du Canton de Saint-Hilaire de Villefranche, du Pays Savinois, du Canton d'Aulnay et du Pays de Matha ;

Vu l'avis favorable de la Commission départementale de la coopération intercommunale de la Charente-Maritime du 19 novembre 2012, pour poursuivre la

procédure de fusion entre la Communauté de communes du Canton de Saint-Jean d'Angély, la Communauté de communes du Val de Trézence de la Boutonne à la Devise, la Communauté de communes du Canton de Loulay, la Communauté de communes du Canton de Saint-Hilaire de Villefranche, la Communauté de communes du Pays Savinois, la Communauté de communes du Canton d'Aulnay et la Communauté de communes du Pays de Matha ;

Vu l'arrêté préfectoral n°12-3124-DRCTE-B2 du 28 décembre 2012, portant fusion-extension entre la Communauté de communes du Pays Santon et la Communauté de communes du Pays Buriaud, créant la communauté d'agglomération de Saintes et prononçant le retrait de la commune d'Ecoyeux de la Communauté de communes du Canton de Saint-Hilaire de Villefranche ;

Vu l'arrêté préfectoral n°13-1132 -DRCTE-B2 du 30 mai 2013, portant fusion-extension entre la Communauté de communes de Surgères et la Communauté de communes de la Plaine d'Aunis, créant la Communauté de communes Aunis Sud et portant retrait des communes de Chervettes, Genouillé, Saint-Crépin et Saint-Laurent de la Barrière de la Communauté de communes du Val de Trézence de la Boutonne à la Devise ;

Considérant que le projet de fusion concerne une fusion entre la Communauté de communes du Canton de Saint-Jean d'Angély, la Communauté de communes du Val de Trézence de la Boutonne à la Devise, la Communauté de communes du Canton de Loulay, la Communauté de communes du Canton de Saint-Hilaire de Villefranche, la Communauté de communes du Pays Savinois, la Communauté de communes du Canton d'Aulnay et la Communauté de communes du Pays de Matha ;

Considérant que les objectifs mentionnés aux I et II de l'article L5210-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et que les orientations définies au III de ce même article sont respectés ;

Considérant que les conditions de procédures et majorités requises à l'article 60 de la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales sont réunies ;

Considérant les dispositions des articles L5212-33, L5211-41 et R5214-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Charente-Maritime ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Est autorisée la fusion entre la Communauté de communes du Canton de Saint-Jean d'Angély, la Communauté de communes du Val de Trézence de la Boutonne à la Devise, la Communauté de communes du Canton de Loulay, la Communauté de communes du Canton de Saint-Hilaire de Villefranche, la Communauté de communes du Pays Savinois, la Communauté de communes du Canton d'Aulnay et la Communauté de communes du Pays de Matha à compter du 1^{er} janvier 2014.

La Communauté de communes du Canton de Saint-Jean d'Angély, la Communauté de communes du Val de Trézence de la Boutonne à la Devise, la Communauté de communes du Canton de Loulay, la Communauté de communes du Canton de Saint-Hilaire de

Villefranche, la Communauté de communes du Pays Savinois, la Communauté de communes du Canton d'Aulnay et la Communauté de communes du Pays de Matha sont donc dissoutes au 1^{er} janvier 2014 et créent une nouvelle personne morale relevant de la catégorie des communautés de communes qui prend le nom de Communauté de communes des Vals de Saintonge.

ARTICLE 2: La liste des communes incluses au 1^{er} janvier 2014 dans la Communauté de communes des Vals de Saintonge est fixée ainsi qu'il suit :

Annepont
Annezay
Antezant-la-Chapelle
Archingeay
Asnières-la-Giraud
Aujac
Aulnay
Aumagne
Authon-Ebéon
Bagnizeau
Ballans
Bazauges
Beauvais-sur-Matha
Bercloux
Bernay Saint Martin
Bignay
Blanzac-les-Matha
Blanzay-sur-Boutonne
Bords
Bresdon
Brie sous Matha
Brizambourg
Champdolent
Chantemerle sur la Soie
Cherbonnières
Chives
Coivert
Contré
Courant
Courcelles
Courcerac
Cressé
Dampierre-sur-Bputonne
Doeuil-sur-le-Mignon
Fenioux
Fontaine Chalendray
Fontenet
Gibourne
Gourvillette
Grandjean
Haimps
Juicq
La Benâte
La Brousse

La Croix-Comtesse
La Frédière
La Jarrie-Audouin
La Vergne
La Villedieu
Landes
Le Gicq
Le Mung
Les Eduts
Les Eglises d'Argenteuil
Les Nouillers
Les Touches de Périgny
Loiré sur Nie
Loulay
Louzignac
Lozay
Macqueville
Massac
Matha
Mazeray
Migré
Mons
Nachamps
Nantillé
Néré
Neuicq le Château
Nuailé sur Boutonne
Paillé
Poursay-Garnaud
Prignac
Puy-du-Lac
Puyrolland
Romazières
Saint Mandé sur Brédoire
Saint Martin de Juillers
Saint Pierre de Juillers
Saint Savinien
Saint-Denis-du-Pin
Saint-Félix
Saint-Georges de Longuepierre
Saint-Hilaire-de-Villefranche
Saint-Jean d'Angély
Saint-Julien de l'Escap
Saint-Loup
Saint-Martial de Loulay
Saint-Ouen la Thène
Saint-Pardoult
Saint-Pierre de l'Isle
Saint-Séverin sur Boutonne
Sainte-Même
Saleignes
Seigné

Siecq
Sonnac
Taillant
Taillebourg
Ternant
Thors
Tonnay-Boutonne
Torxé
Varaize
Vergné
Vervant
Villemorin
Villeneuve la Comtesse
Villiers Couture
Vinax
Voissay

ARTICLE 3: Le siège de la Communauté de communes des Vals de Saintonge est fixé à Saint-Jean d'Angély : 55 rue Michel Texier- BP52- 17413 SAINT-JEAN D'ANGELY.

ARTICLE 4: Le Trésorier de la Communauté de communes des Vals de Saintonge relève de la Trésorerie de Saint-Jean d'Angély.

ARTICLE 5: Au 1er janvier 2014, l'intégralité de l'actif et du passif de la Communauté de communes du Canton de Saint-Jean d'Angély, de la Communauté de communes du Val de Trézence de la Boutonne à la Devise, de la Communauté de communes du Canton de Loulay, de la Communauté de communes du Canton de Saint-Hilaire de Villefranche, de la Communauté de communes du Pays Savinois, de la Communauté de communes du Canton d'Aulnay et de la Communauté de communes du Pays de Matha sont transférés à la Communauté de communes des Vals de Saintonge.

ARTICLE 6: Les résultats de fonctionnement ainsi que les résultats d'investissement de la Communauté de communes du Canton de Saint-Jean d'Angély, de la Communauté de communes du Val de Trézence de la Boutonne à la Devise, de la Communauté de communes du Canton de Loulay, de la Communauté de communes du Canton de Saint-Hilaire de Villefranche, de la Communauté de communes du Pays Savinois, de la Communauté de communes du Canton d'Aulnay et de la Communauté de communes du Pays de Matha sont repris au 1^{er} janvier 2014, par la Communauté de communes des Vals de Saintonge.

Ces deux résultats sont constatés pour chacun des organismes fusionnés à la date d'entrée en vigueur de la fusion conformément au tableau de consolidation des comptes établi par le comptable public.

ARTICLE 7: Les budgets annexes de la Communauté de communes du Canton de Saint-Jean d'Angély, de la Communauté de communes du Val de Trézence de la Boutonne à la Devise, de la Communauté de communes du Canton de Loulay, de la Communauté de communes du Canton de Saint-Hilaire de Villefranche, de la Communauté de communes du Pays Savinois, de la Communauté de communes du Canton d'Aulnay et de la Communauté de communes du Pays de Matha sont rattachés à la Communauté de communes des Vals de Saintonge.

Pour la Communauté de communes de Saint-Jean d'Angély, les budgets annexes repris sont :

AFFAIRES SCOLAIRES CDC ST JEAN-D'ANGELY
RESIDENCE HABITAT DES JEUNES
BAT SIE BIGNAY
BA GARAGE AUTOMOBILE FIEF DU PIN
BA PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES CC ST JEAN
BA HOTEL D'ENTREPRISES ARCADYS
BA ZA PARC ARCADYS
BA ZA ST DENIS DU PIN
BA ATLANTYS CENTRE AQUATIQUE
SNATI – BA CDC
BA SERVICE VOIRIE

Pour la Communauté de communes du Val de Trézence de la Boutonne à la Devise, les budgets annexes repris sont :

BA MAISON DE SANTE
BA AMENAGEMENT DE LA ZONE ECONOMIQUE DU BIFFOU
BA LOCAL COMMERCE MULTISERVICES
BA ATELIER DE MENUISERIE

Pour la Communauté de communes du Canton de Loulay, les budgets annexes repris sont :

BA BAT RELAIS VILLEGER CDC
BA REGIE DES TRANSPORTS SCOLAIRES CDC
BA ZA LA CROIX COMTESSE

Pour la Communauté de communes du canton de Saint-Hilaire de Villefranche, les budgets annexes repris sont :

BA CDC SAINT-HILAIRE INSERTION

Pour la Communauté de communes du Pays Savinois, les budgets annexes repris sont :

GESTION DES ORDURES MENAGERES
SERVICE VOIRIE CDC
BA PARC D'ACTIVITES COMMERCIALES

Pour la Communauté de communes du Canton d'Aulnay, les budgets annexes repris sont :

BA PARC ACTIVITES ECO PAILLE
BA ZA DE NERE CDC
BA MAISON DU TOURISME
BA MAISON DE SANTE
BA ORDURES MENAGERES

Pour la Communauté de communes du Pays de Matha, les budgets annexes repris sont :

BA BOULANGERIE DE NEUVICQ
BA ZA DES GODINIERES 2
ZONE ARTISANALE CDC PAYS DE MATHA
SERVICE DE TRANSPORT DE PERSONNES CDC PAYS DE MATHA

ARTICLE 8: L'intégralité du personnel employé par la Communauté de communes du Canton de Saint-Jean d'Angély, de la Communauté de communes du Val de Trézence de la Boutonne à la Devise, de la Communauté de communes du Canton de Loulay, de la Communauté de communes du Canton de Saint-Hilaire de Villefranche, de la Communauté de communes du Pays Savinois, de la Communauté de communes du Canton d'Aulnay et de la Communauté de communes du Pays de Matha sont transférés à la Communauté de communes des Vals de Saintonge.

ARTICLE 9: La Communauté de communes des Vals de Saintonge étant substituée aux Communautés de communes du Canton de Saint-Jean d'Angély, du Val de Trézence de la Boutonne à la Devise, du Canton de Loulay, du Canton de Saint-Hilaire de Villefranche, du Pays Savinois, du Canton d'Aulnay et du Pays de Matha, les Syndicats auxquels adhéraient Communauté de communes du Canton de Saint-Jean d'Angély, de la Communauté de communes du Val de Trézence de la Boutonne à la Devise, de la Communauté de communes du Canton de Loulay, de la Communauté de communes du Canton de Saint-Hilaire de Villefranche, de la Communauté de communes du Pays Savinois, de la Communauté de communes du Canton d'Aulnay et de la Communauté de communes du Pays de Matha ont par conséquent, leurs périmètres et compétences modifiés :

Les syndicats voyant leur périmètre modifié du fait de l'adhésion de la Communauté de communes du Canton de Saint-Jean d'Angély sont :

- SMICTOM D'AUNIS ET DES VALS DE SAINTONGE
- SYNDICAT MIXTE POUR L'INFORMATISATION COMMUNALE EN CHARENTE-MARITIME

Les syndicats voyant leur périmètre modifié du fait de l'adhésion de la Communauté de communes du Val de Trézence de la Boutonne à la Devise sont :

- SMICTOM D'AUNIS ET DES VALS DE SAINTONGE
- SYNDICAT MIXTE POUR L'INFORMATISATION COMMUNALE EN CHARENTE-MARITIME

Les syndicats voyant leur périmètre modifié du fait de l'adhésion de la Communauté de communes du Canton de Loulay sont :

- SMICTOM D'AUNIS ET DES VALS DE SAINTONGE
- SYNDICAT MIXTE POUR L'INFORMATISATION COMMUNALE EN CHARENTE-MARITIME

Les syndicats voyant leur périmètre modifié du fait de l'adhésion de la Communauté de communes du Canton de Saint-Hilaire de Villefranche sont :

- SMICTOM D'AUNIS ET DES VALS DE SAINTONGE
- SYNDICAT MIXTE POUR L'INFORMATISATION COMMUNALE EN CHARENTE-MARITIME

Les syndicats voyant leur périmètre modifié du fait de l'adhésion de la Communauté de communes du Pays Savinois sont :

- SMICTOM D'AUNIS ET DES VALS DE SAINTONGE
- SYNDICAT MIXTE POUR L'INFORMATISATION COMMUNALE EN CHARENTE-MARITIME

Les syndicats voyant leur périmètre modifié du fait de l'adhésion de la Communauté de communes du Canton d'Aulnay sont :

-SMICTOM D'AUNIS ET DES VALS DE SAINTONGE
-SYNDICAT MIXTE POUR L'INFORMATISATION COMMUNALE EN CHARENTE-MARITIME

Les syndicats voyant leur périmètre modifié du fait de l'adhésion de la Communauté de communes du Pays de Matha sont :

-SMICTOM D'AUNIS ET DES VALS DE SAINTONGE
-SYNDICAT MIXTE POUR L'INFORMATISATION COMMUNALE EN CHARENTE-MARITIME
-SYNDICAT INTERCANTONAL POUR L'ACTION SOCIALE EN FAVEUR DES PERSONNES AGEES (SIPAR) (à la carte)

ARTICLE 10: A compter du 1er janvier 2014, la Communauté de communes des Vals de Saintonge exerce l'intégralité des compétences obligatoires, optionnelles et facultatives que la Communauté de communes du Canton de Saint-Jean d'Angély, de la Communauté de communes du Val de Trézence de la Boutonne à la Devisse, de la Communauté de communes du Canton de Loulay, de la Communauté de communes du Canton de Saint-Hilaire de Villefranche, de la Communauté de communes du Pays Savinois, de la Communauté de communes du Canton d'Aulnay et de la Communauté de communes du Pays de Matha exerçaient jusqu'au 31 décembre 2013.

A compter de l'installation de l'organe délibérant,, la Communauté de communes des Vals de Saintonge dispose d'un **délai de trois mois** pour décider des **compétences optionnelles** qu'elle souhaite conserver et d'un **délai de 2 ans** maximum pour les **compétences facultatives** et pour redéfinir l'**intérêt communautaire**.

Le transfert des compétences entraîne la mise à disposition des biens, équipements et services nécessaires à l'exercice des compétences transférées et des droits et obligations rattachés à ces derniers à la Communauté de communes des Vals de Saintonge.

ARTICLE 11: La Communauté de communes des Vals de Saintonge exerçant la totalité des compétences du Syndicat mixte du Pays des Vals de Saintonge et représentant la totalité du territoire du Syndicat mixte des Vals de Saintonge, est ainsi constatée la dissolution du Syndicat mixte des Vals de Saintonge.

L'ensemble des biens, droits et obligations du syndicat sont transférés à la Communauté de communes des Vals de Saintonge, dans les conditions prévues par le deuxième alinéa de l'article L.5211-41 du Code général des collectivités territoriales.

La Communauté de communes des Vals de Saintonge est substituée de plein droit au Syndicat mixte des Vals de Saintonge dans toutes les délibérations et tous les actes de ce dernier.

L'ensemble du personnel du Syndicat mixte des Vals de Saintonge est réputé relever de la Communauté de communes des Vals de Saintonge, dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes.

ARTICLE 12: Sont approuvés tels qu'annexés au présent arrêté, les statuts de la Communauté de communes des Vals de Saintonge.

ARTICLE 13: Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Charente-Maritime ;
La Sous-préfète de Saint-Jean d'Angély ;
Le Président de la Communauté de communes du canton de Saint-Jean d'Angély ;
Le Président de la Communauté de communes de Val de Trézence ;
Le Président de la Communauté de communes du canton de Loulay ;

Le Président de la Communauté de communes du canton de Saint-Hilaire de Villefranche ;
Le Président de la Communauté de communes du Pays Savinois ;
Le Président de la Communauté de communes du canton d'Aulnay ;
Le Président de la Communauté de communes du Pays de Matha ;
Les Maires des communes concernées ;
Le Président du Syndicat mixte du Pays des Vals de Saintonge ;
Le Président du Smictom d'Aunis et des Vals de Saintonge ;
Le Président du Syndicat mixte pour l'Informatisation Communale en Charente-Maritime ;
Le Président du Syndicat intercantonal pour l'action sociale en faveur des personnes âgées ;
Le Directeur Départemental des Finances Publiques ;
Le Trésorier de la Communauté de communes du canton de Saint-Jean d'Angély ;
Le Trésorier de la Communauté de communes de Val de Trézence ;
Le Trésorier de la Communauté de communes du canton de Loulay ;
Le Trésorier de la Communauté de communes du canton de Saint-Hilaire de Villefranche ;
Le Trésorier de la Communauté de communes du Pays Savinois ;
Le Trésorier de la Communauté de communes du canton d'Aulnay ;
Le Trésorier de la Communauté de communes du Pays de Matha ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une mention au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Charente-Maritime.

La Rochelle, le 30 MAI 2013
La Préfète,



Béatrice Abollivier
Béatrice ABOLLIVIER

La présente décision peut être contestée devant le Tribunal administratif de POITIERS dans le délai de deux mois suivant sa notification.

Ce recours peut être précédé d'un recours administratif adressé à l'auteur de la décision.

Dans ce cas, une décision expresse de refus peut être déférée au Tribunal administratif dans les deux mois qui suivent sa notification ; une décision implicite de refus née du silence gardé par l'administration pendant deux mois peut également être déférée au tribunal dans le délai de deux mois qui suit son intervention.

STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALS DE SAINTONGE

Conformément aux dispositions de l'article 60 de la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales, une communauté de communes portant le nom de *Communauté de communes des Vals de Saintonge*, est créée par fusion entre la Communauté de communes du Canton de Saint-Jean d'Angély, la Communauté de communes du Val de Trézence de la Boutonne à la Devisse, la Communauté de communes du Canton de Loulay, la Communauté de communes du Canton de Saint-Hilaire de Villefranche, la Communauté de communes du Pays Savinois, la Communauté de communes du Canton d'Aulnay et la Communauté de communes du Pays de Matha.

I- La liste des 112 communes membres de la Communauté de communes des Vals de Saintonge :

Annepont
Annezay
Antezant-la-Chapelle
Archingeay
Asnières-la-Giraud
Aujac
Aulnay
Aumagne
Authon-Ebéon
Bagnizeau
Ballans
Bazauges
Beauvais-sur-Matha
Bercloux
Bernay Saint Martin
Bignay
Blanzac-les-Matha
Blanzay-sur-Boutonne
Bords
Bresdon
Brie sous Matha
Brizambourg
Champdolent
Chantemerle sur la Soie
Cherbonnières
Chives
Coivert
Contré
Courant
Courcelles
Courcerac
Cressé
Dampierre-sur-Bputonne
Doeuil-sur-le-Mignon
Fenioux
Fontaine Chalendray
Fontenet
Gibourne
Gourvillette
Grandjean
Haimps
Juicq
La Benâte

La Brousse
La Croix-Comtesse
La Frédière
La Jarrie-Audouin
La Vergne
La Villedieu
Landes
Le Gicq
Le Mung
Les Eduts
Les Eglises d'Argenteuil
Les Nouillers
Les Touches de Périgny
Loiré sur Nie
Loulay
Louzignac
Lozay
Macqueville
Massac
Matha
Mazeray
Migré
Mons
Nachamps
Nantillé
Néré
Neuicq le Château
Nuaille sur Boutonne
Paillé
Poursay-Garnaud
Prignac
Puy-du-Lac
Puyrolland
Romazières
Saint Mandé sur Brédoire
Saint Martin de Juillers
Saint Pierre de Juillers
Saint Savinien
Saint-Denis-du-Pin
Saint-Félix
Saint-Georges de Longuepierre
Saint-Hilaire-de-Villefranche
Saint-Jean d'Angély
Saint-Julien de l'Escap
Saint-Loup
Saint-Martial de Loulay
Saint-Ouen la Thène
Saint-Pardoult
Saint-Pierre de l'Isle
Saint-Séverin sur Boutonne
Sainte-Même
Saleignes
Seigné
Siecq
Sonnac
Taillant
Taillebourg

Ternant
Thors
Tonnay-Boutonne
Torxé
Varaize
Vergné
Vervant
Villemorin
Villeneuve la Comtesse
Villiers Couture
Vinax
Voissay

II- Le siège de la Communauté de communes des Vals de Saintonge :

Le siège de la Communauté de communes des Vals de Saintonge est fixé à Saint-Jean d'Angély : 580, avenue de Jarnac Fossemagne – BP 50 – 17413 SAINT-JEAN D'ANGELY CEDEX.

Le Trésorier de la Communauté de communes des Vals de Saintonge relève de la Trésorerie de Saint-Jean d'Angély.

III- Les compétences de la Communauté de communes des Vals de Saintonge :

La Communauté de communes des Vals de Saintonge exerce les compétences suivantes selon les territoires suivants :

Sur le territoire des communes de : Antezant-la-Chapelle, Asnières-la-Giraud, La Benâte, Bignay, Courcelles, Les Églises d'Argenteuil, Fontenet, Landes, Mazeray, Poursay-Garnaud, Saint-Denis du Pin, Saint-Jean d'Angély, Saint-Julien de l'Escap, Saint-Pardoult, Ternant, Varaize, La Vergne, Vervant, Voissay :

La Communauté de communes des Vals de Saintonge exerce :

Les compétences obligatoires

1- Aménagement de l'espace :

- > Élaboration, mise en œuvre, suivi et révision du Schéma de cohérence territoriale (SCOT) et des schémas de secteur et du Plan de développement urbain (PDU)
- > Contribution à la définition d'une charte paysagère et participation à des projets visant à favoriser l'aménagement, la préservation et la valorisation des paysages
- > Mise en œuvre et gestion d'un Système d'information géographique (SIG)
- > Mise en œuvre d'aires de grand rassemblement des gens du voyage
- > Plans intercommunaux de sauvegarde
- > Zones d'aménagement concerté (Z.A.C) d'intérêt communautaire. Sont donc considérés d'intérêt communautaires les :
 - > Z.A.C à vocation économique
 - > Z.A.C destinée à recevoir des aménagements et équipements publics

2- Développement économique :

- > Aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique d'intérêt communautaire.
 - Sont donc déclarées d'intérêt communautaire toutes les zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique d'une superficie supérieure à 1 ha à

l'exception des zones communales existantes ou leurs extensions prévues aux PLU ci-après énumérées, à savoir:

- commune d'Asnières la Giraud : voir annexe 1
 - commune de Landes : voir annexe 2
 - commune de Saint-Jean d'Angély : voir annexe 3
 - commune de Saint-Julien de l'Escap : voir annexe 4
- › Création, réhabilitation, aménagement, entretien et gestion d'immobiliers d'entreprises d'intérêt communautaire.
- ➔ Sont considérés d'intérêt communautaire la construction, la réhabilitation, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'immobilier d'entreprises à implanter ou existants sur les zones d'activités déclarées d'intérêt communautaire. Sont, également, considérés d'intérêt communautaire, l'acquisition, la réhabilitation, l'aménagement, l'entretien et la gestion des friches industrielles, commerciales, tertiaires et artisanales :
- d'une superficie supérieure à 500 m² pour les communes de moins de 2 000 habitants
 - d'une superficie supérieure à 4 500 m² pour les communes de plus de 2 000 habitants
- › Actions de développement économique d'intérêt communautaire
- › Animation et promotion économique
- › Constitution de réserves foncières pour l'implantation de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique
- › Politique touristique
- Animation, information, accueil et promotion touristique
 - Construction, réhabilitation, extension, aménagement, entretien, fonctionnement et gestion du bâtiment abritant l'Office du Tourisme
 - Création et gestion d'un Office de Tourisme inter-communautaire dans les conditions prévues par le Code du Tourisme
 - Mise en place d'une signalétique touristique routière coordonnée et cohérente
 - Balisage des circuits et sentiers de randonnées inscrits au Plan Départemental des itinéraires de promenades et de randonnées (PDIPR).
 - Création et gestion de campings d'intérêt communautaire.
 - ➔ Sont déclarés d'intérêt communautaire tous les campings à l'exception de celui du Val de Boutonne sis à Saint-Jean d'Angély.

Les compétences optionnelles :

1. Protection et mise en valeur de l'environnement

- › Élimination et valorisation des déchets ménagers et déchets assimilés
 - ➔ Gestion et entretien de l'ensemble du parc de mobilier urbain et accessoires nécessaires à la collecte des déchets ménagers et assimilés
- › Énergies renouvelables et projets de développement durable d'intérêt communautaire.
 - ➔ Sont donc considérées d'intérêt communautaire :
 - Définition d'une politique concernant les énergies renouvelables
 - Étude d'une Zone de Développement Éolien (ZDE)
 - Élaboration et mise en œuvre d'actions et d'installation en faveur du développement durable et des énergies renouvelables

2. Politique du logement et du cadre de vie

- › Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt

communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées.

- ➔ **Sont considérés d'intérêt communautaire la construction, la réhabilitation, l'aménagement, l'entretien et la gestion :**
 - des opérations entre 2 et 5 logements pour les communes de moins de 2 000 habitants,
 - des opérations entre 5 et 15 logements, pour les autres communes.
- ➔ Sont également considérés d'intérêt communautaire toutes les actions qui pourraient concourir au développement du logement en faveur des personnes défavorisées, en particulier l'accent sera porté sur une politique en faveur du logement des jeunes.

- › Animation, mise en place et développement de programmes locaux de l'habitat (PLH)
- › Maîtrise d'ouvrage de l'opération programmée de l'habitat (OPAH)
- › Politique du logement en faveur des jeunes
- › Construction, réhabilitation, extension et gestion d'aires d'accueil des gens du voyage d'intérêt communautaire.
 - ➔ **Sont considérées d'intérêt communautaire toutes les aires d'accueil des gens du voyage existantes et/ou futures.**

3. Construction ou aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs, socioculturels et administratifs d'intérêt communautaire

- › Extension, aménagement, entretien et gestion du centre aquatique communautaire Atlantys et des équipements annexes
- › Construction, aménagement, entretien et gestion de gymnases d'intérêt communautaire.
 - ➔ **Sont déclarés d'intérêt communautaire tous les gymnases à l'exception des gymnases Chauvet, Gambetta et du Coi à Saint-Jean d'Angély.**
- › Construction et/ou réhabilitation, aménagement, entretien et gestion d'un espace cinématographique d'intérêt communautaire.
 - ➔ **Sont déclarés d'intérêt communautaire la gestion de l'actuelle salle de cinéma Éden et de l'espace cinématographique neuf qui sera construit sur le territoire communautaire.**
- › Acquisition, création, aménagement, extension, réhabilitation, entretien et gestion des bâtiments liés aux compétences et à l'activité propre de la Communauté de Communes.

4. Voirie d'intérêt communautaire

- › Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire.
 - ➔ Tant que les équipements communautaires qu'elles desservent directement sont en activité, sont considérées d'intérêt communautaire les voies d'accès ci-après :
 - × Commune de Mazeray :
 - le chemin de la princesse , entre le centre de loisirs communautaire de Beaufief et la rue de la Brugère
 - × Commune de Saint-Denis du Pin :
 - le chemin des grandes béguines sud reliant la RD 150 au chemin communal n°402
 - × Communes de Saint-Denis du Pin et de Saint-Jean d'Angély :
 - le chemin communal n°402, du chemin des grandes béguines sud à l'entrée de la déchèterie de Fontorbe
 - × Commune de Saint-Jean d'Angély :
 - l'allée des nymphéas reliant le centre aquatique communautaire Atlantys à l'avenue de Marennes
 - la rue de la déchèterie reliant la déchetterie de Fontorbe au rond-point de la rocade (route la plus directe)
 - le chemin de la Barrière dans sa portion reliant l'entrée de l'aire d'accueil des gens du

voyage au CD 218

- * Commune d'Antezant la Chapelle :
 - la route reliant la déchèterie de Ripemont au CD 127
 - la voie reliant la route départementale 127 E1 (entre Antezant et Saint-Denis du Pin)
- * Communes de Ternant et de Saint-Jean d'Angély :
 - le chemin de portes entre l'entrée arrière du centre aquatique Atlantys et le chemin du Fief du chêne (CD 218)
- * Commune de La Vergne :
 - La voie communale n°202 (rue de la reine) dans sa partie longeant la zone économique communautaire de Moulinveau comprise entre la rue des vieilles fées et l'extrémité est de la zone communautaire en direction du village de Moulinveau tel que figurant sur le plan ci-joint

Pour les équipements communautaires futurs, sont déclarées d'intérêt communautaire les voies qui relieront directement ces équipements tant qu'ils seront en activité aux voiries départementales et communales principales existantes les plus proches et/ou aux voies déjà définies d'intérêt communautaire.

5. Politique de l'enfance et de la jeunesse

- > Création, réhabilitation, extension, fonctionnement et gestion de centre de loisirs sans hébergement d'intérêt communautaire.
- > Projet Éducatif Local :
 - Élaboration, mise en place, suivi et évaluation du Projet Éducatif Local (PEL) pour les jeunes de 0 à 25 ans et actions en découlant.
 - Aide financière aux associations du territoire communautaire concourant à l'exécution des actions et animations.
- > Création, réhabilitation, extension et gestion de la Maison de la petite enfance et de toute autre structure destinée à l'accueil de la petite enfance.
- >

6. Politique sociale

Il est créé un centre intercommunal d'action sociale (CIAS), conformément à l'article 123-5 du code de l'action sociale et des familles.

Le CIAS est compétent à l'égard des missions suivantes :

- L'analyse des besoins sociaux et la rédaction du rapport d'analyse annuel.
- L'aide sociale légale obligatoire.
- L'aide sociale facultative définie par le Conseil d'Administration du CIAS en complément des aides sociales prévues par la législation.
- L'accompagnement des familles des gens du voyage.
- La gestion et/ou le fonctionnement des hébergements d'urgence.
- La coordination et la gestion des dispositifs avec les partenaires sociaux.
- L'accompagnement des politiques européennes, nationales, régionales et départementales en faveur des personnes défavorisées et de la lutte contre les exclusions.

Ne sont pas considérés comme de l'aide sociale, les soutiens directs et indirects aux associations caritatives, le repas des aînés ou des dispositifs équivalents, qui de ce fait, demeurent de la compétence des communes.

Le mode de fonctionnement du CIAS fait l'objet d'un règlement intérieur approuvé par son conseil d'administration. La Communauté de Communes versera chaque année une subvention au CIAS.

Les communes par le biais de leur Commission Consultative d'Action Sociale sont tenues informées des activités du CIAS et sont consultées sur les situations dont l'aide sociale est nécessaire.

7. Équipements scolaires, activités complémentaires et périscolaires des écoles élémentaires et préélémentaires

Construction, extension, entretien et fonctionnement des équipements scolaires élémentaires, préélémentaires, périscolaires et extrascolaires.

Les charges de fonctionnement et d'investissement des écoles préélémentaires et élémentaires (bâtiments et services) deviennent communautaires.

Sont d'intérêt communautaire :

- › la construction, l'aménagement et l'entretien des bâtiments affectés au service d'enseignement préélémentaire et élémentaire,
- › le service scolaire des écoles préélémentaires et élémentaires,

Les charges de fonctionnement et d'investissement des services péri-scolaires (cantines, garderies, transports) deviennent d'intérêt communautaire.

La prise en charge de la natation scolaire de l'ensemble des élèves scolarisés sur le territoire de la communauté de communes et de leur transport au centre aquatique communautaire est d'intérêt communautaire.

8. Aide aux associations

- › Aide financière et/ou technique aux associations œuvrant au développement culturel, sportif, socioculturel, économique et touristique du territoire communautaire.
- ›

9. Véhicules et matériels

- › Acquisition, remplacement, entretien de tous véhicules et matériels acquis par la communauté de communes et mise à disposition des collectivités membres.

Sur le territoire des communes de : Annezay, Chantemerle, Nachamps, Puy du Lac, Puyrolland, Saint-Loup, Tonnay-Boutonne, Torxé :

La Communauté de communes des Vals de Saintonge exerce :

COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

1) Développement économique

* L'aménagement

- Création, aménagement, entretien et gestion de toutes les nouvelles zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique et leur extension, sur les zones définies par les PLU ou les cartes communales.

Sont d'intérêt communautaire les zones définies ci-dessus et situées en bordure des voies départementales suivantes :

D 107, D 107 E2, D 112, D 114, D 118, D 119, D 120 E, D 122, D 212, D 212 E4, D 739, D 739 E, D 939

- Extension des zones déjà existantes, que ces zones existantes soient communales ou communautaires, et gestion de ces extensions.

Sont d'intérêt communautaire les zones situées en bordure des voies départementales suivantes :

D 107 E2, D 114, D 739, D 739 E, D 939

- Acquisition, création, réhabilitation et gestion de tous les projets destinés à accueillir et/ou à maintenir des commerces de proximité dans les bourgs.

- Extension, sauvegarde, aménagement des bâtiments relais communautaires existants destinés à accueillir des activités économiques favorisant la création et/ou le maintien d'emplois :

- › Atelier de menuiserie, cadastré commune de saint-Crépin : « Fief des Groies d'Annezay ».ZO 49, ZO 52 et ZO 57

- › Commerce multiservice, cadastré commune de Saint-Loup : « Le Bourg » C 699, C 773.

- Création, entretien, gestion de bâtiments relais communautaires sur les zones communautaires, destinés à accueillir des activités économiques favorisant la création et/ou le maintien d'emplois.

- Acquisition, construction, réhabilitation, location, aménagement, extension, entretien et gestion d'immeubles en faveur du tourisme.
Sont d'intérêt communautaire : les locaux de l'office de tourisme
- Etude, création, extension, aménagement de circuits de randonnée dans le cadre du PDIPR (plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnées).
- Entretien, réparation et remplacement de la signalisation des circuits de randonnée inscrits au PDIPR ou qui ont fait l'objet d'une demande d'inscription au PDIPR.
- Réhabilitation, aménagement, entretien et gestion et la signalétique du petit patrimoine
Sont d'intérêt communautaire : les puits, fontaines, lavoirs, fours à pain, pigeonniers, moulin de St Marmé

*** Les actions d'animation**

- Création et gestion d'un Office de Tourisme inter-communautaire dans les conditions prévues par le Code du Tourisme.
- Aide financière et technique pour la signalétique du petit patrimoine.
- Balisage de circuits de randonnée dans le cadre du PDIPR.
- Aide financière et/ou technique aux activités liées au développement économique agricole, artisanal et commercial qui se déroulent sur le territoire communautaire.

2) Aménagement de l'espace

- Elaboration, suivi, évaluation et révision du schéma de cohérence territoriale (SCOT) et des schémas de secteur, et d'éventuels schémas de secteur, en partenariat avec le Pays des Vals de Saintonge.
- Contribution à la définition d'une charte paysagère et participation à des projets visant à favoriser l'aménagement, la préservation et la valorisation des paysages.
- Mise en œuvre et gestion d'un système d'information géographique en liaison avec le Pays des Vals de Saintonge.
- Réflexion et mise en place d'aires de grand rassemblement des gens du voyage en vue de déléguer cette compétence au Pays des Vals de Saintonge.
- Zones d'aménagement concertées d'une superficie minimum de 3 hectares pour celles d'intérêt économique et de 2 hectares pour celles des lotissements sociaux.

COMPÉTENCES OPTIONNELLES

1) Politique du logement et du cadre de vie

Politique du logement social et actions par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées.

L'intérêt communautaire de la politique du logement social, est défini comme suit :

- * Réflexion pour la mise en œuvre d'un programme visant à répondre aux besoins en logement, neufs ou anciens, et à assurer une répartition équilibrée sur la communauté de communes.
- * L'implantation de logements est décidée par la communauté de communes après étude des sites proposés.
- * Les logements sociaux comprennent : les logements sociaux locatifs et les logements sociaux en accession à la propriété.
- * Création de logements sociaux d'intérêt communautaire :
 - Constructions neuves sous forme de lotissements
 - Réhabilitation à partir de l'ancien existant :

Opérations de créations de plus d'un logement social dans les communes dont la population est inférieure ou égale à 500 habitants

Opérations de créations de plus de 2 logements sociaux dans les communes dont la population est supérieure à 500 habitants

Les biens immobiliers (terrains, bâtiments) nécessaires à la réalisation des programmes de créations de logements sociaux seront, soit acquis par la communauté de communes, soit, dans le cas où ils sont propriété des communes, mis à disposition de la communauté de communes pour l'exercice de cette compétence.

La communauté de communes pourra confier les missions d'aménagement et de gestion des logements sociaux mentionnés ci-dessus à d'autres personnes publiques, privées ou parapubliques (SEM, SA d'HLM, OPHLM, OPAC, ...).

Les garanties d'emprunt, éventuelles, pour les opérations menées par ces organismes sont d'intérêt communautaire, sauf pour les opérations conduites par Habitat 17 dont les garanties d'emprunt sont prises en compte par le département.

- Maîtrise d'ouvrage d'OPAH sur l'ensemble du territoire.
- Animation, mise en place et développement de programmes locaux de l'habitat selon l'article L 302-1 du Code de la Construction.
- Revitalisation pour construction, réhabilitation de l'habitat ancien pour programmes sociaux.

2) Protection et mise en valeur de l'environnement

- Elimination des déchets des ménages et déchets assimilés.
- Elaboration et suivi de zones d'implantation de développement de parcs éoliens et d'autres énergies renouvelables sur le territoire de la CdC

3) Développement et aménagement d'équipements sportifs, culturels et sociaux de l'espace communautaire : construction, aménagement, entretien et gestion du fonctionnement.

Sont d'intérêts communautaires :

Equipements sportifs :

- Extension, sauvegarde, aménagement, entretien, fonctionnement, des bâtiments existants de la piscine située sur le territoire communautaire à Tonnay-Boutonne.

Equipements culturels :

- Extension, sauvegarde, aménagement, entretien, fonctionnement, des bâtiments existants des bibliothèques situées sur le territoire communautaire à Tonnay-Boutonne et à Genouillé.

- Construction acquisition, location, aménagement, entretien, fonctionnement de tout nouveau bâtiment à usage de bibliothèque

Equipements sociaux :

Construction et gestion de maisons de santé qui, par leur rayonnement concernent l'ensemble de la population du territoire communautaire

COMPÉTENCES FACULTATIVES

1) Immeubles communautaires

- Acquisition, aménagement, extension, location, entretien et gestion de bâtiments à usage administratif et/ou technique liés aux services de la Communauté de Communes.

2) Aménagement paysager

- Suppression puis premier aménagement paysager des décharges sauvages communales.

3) Lutte contre les nuisibles

- Organisation de la lutte contre les ragondins et les rats musqués par piégeage dans le cadre du

respect de l'environnement et en liaison avec les ACCA et la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles.

4) Aide aux associations

- Aide financière et/ou technique aux associations à caractère social situées sur le territoire communautaire
- Aide financière et/ou technique aux associations sportives pour les activités et/ou manifestations se déroulant sur le territoire communautaire
- Aide financière et/ou technique aux établissements d'enseignement ou aux associations pour voyages d'étude et/ou activités sportives dans le cadre du temps scolaire pour les enfants domiciliés sur le territoire communautaire.
- Versement de subvention de fonctionnement aux écoles de musique et de danse de l'ARIDEM (Association Rurale Intercommunale pour le Développement et l'Enseignement de la Danse et de la Musique).
- Aide financière et/ou technique aux associations à caractère culturel situées sur le territoire communautaire

5) Projet Educatif Local

- Construction, acquisition, aménagement, location, entretien, fonctionnement de tout nouveau bâtiment lié aux activités extrascolaires et périscolaires, ainsi que le fonctionnement de ces activités
- Extension, sauvegarde, aménagement, entretien, fonctionnement des bâtiments existants liés aux activités extrascolaires et périscolaires, ainsi que le fonctionnement de ces activités.
- Actions en direction des adolescents et des jeunes adultes et en direction de la petite enfance dans le cadre du PEL
- Construction, acquisition, aménagement, extension, location, entretien et gestion de bâtiments destinés à l'exercice d'activités en direction des adolescents et des jeunes adultes.
- Construction, acquisition, aménagement, extension, location, entretien et gestion de bâtiments destinés à l'exercice d'activités en direction de la petite enfance.

6) Transport à la piscine et aux bibliothèques communautaires des enfants scolarisés dans les écoles du territoire communautaire

- Transport à la piscine et aux bibliothèques communautaires, pendant le temps scolaire, des enfants scolarisés dans les écoles du territoire communautaire.

7) Voirie

- Acquisition de panneaux mobiles de signalisation routière et de barrières de sécurité et prêts de ces matériels aux communes.

8) Animaux errants :

- Convention de fourrière avec la SPA de Saintes pour le ramassage des animaux errants trouvés sur le territoire communautaire.

Sur le territoire des communes de : Bernay-Saint Martin, Coivert, Courant, Doeuil sur le Mignon, La Croix Comtesse, La Jarrie Audouin, Loulay, Lozay, Migré, Saint-Martial de Loulay, Saint-Félix, Saint-Pierre de l'Isle, Saint-Séverin sur Boutonne, Vergné, Villeneuve la Comtesse :

La Communauté de communes des Vals de Saintonge exerce :

LES COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

1°/ L'aménagement de l'espace communautaire :

La Communauté de Communes adhère à un S.C.O.T. établi à l'échelle du Pays des Vals de Saintonge et participe à sa mise en œuvre.

La Communauté de Communes procédera à la mise en place et à la gestion d'un Système d'Information Géographique (S.I.G.) en liaison avec le Pays des Vals de Saintonge.

Réflexion et mise en place d'aires de grand rassemblement des gens du voyage en vue de déléguer cette compétence au Pays des Vals de Saintonge.

2°/ Le développement économique :

La Communauté de Communes favorisera la création, le maintien et le développement d'activités et d'emplois propres à fixer la population, à développer les services et assurer le rayonnement du territoire par :

- L'acquisition, la constitution et l'échange de réserves foncières et immobilières. Elles seront destinées aux activités relatives à l'artisanat, au commerce, au tertiaire et à l'industrie dont l'impact dépasse manifestement le cadre communal.

- L'étude, la création ou la réhabilitation et la gestion de zones d'aménagement concerté et de zones d'activités d'intérêt communautaire.

- L'extension des zones existantes communautaires ayant pour effet la possibilité de les porter à plus de 3 ha. La Figerasse (commune de Bernay-Saint-Martin) et Les Essarts (commune de La Croix Comtesse).

Une taxe professionnelle de zone est applicable sur toutes les zones communautaires actuelles ou modifiées et sera étendue sur les zones communautaires créées comme sur les réalisations économiques communautaires isolées.

- La création ou l'extension de bâtiments relais sur les zones d'activités nouvelles ou sur les zones existantes à savoir : La Figerasse (commune de Bernay Saint Martin) et Les Essarts (commune de La Croix Comtesse).

- L'animation économique :

La Communauté de Communes apportera son concours au Pays des Vals de Saintonge pour :

- la prospection d'activités nouvelles,
- la diffusion de toute information concernant les entreprises du tertiaire, artisanales, commerciales, industrielles et agricoles,
- l'implantation de toute activité économique sur son territoire.

- L'animation et l'équipement touristique :

Création et gestion d'un Office de Tourisme inter-communautaire dans les conditions prévues par le Code du Tourisme.

La Communauté de Communes assurera l'étude et l'aménagement de sites sur des terrains communautaires.

La Communauté de Communes procédera au balisage de circuits de randonnées (VTT, VTC, équitation pédestre) reliant plusieurs communes entre elles pour mailler l'ensemble de son territoire.

LES COMPÉTENCES OPTIONNELLES

1°/ L'enseignement préélémentaire et primaire :

La Communauté de Communes prend à sa charge les locaux scolaires existants des écoles publiques du canton de Loulay (préélémentaires, maternelles et élémentaires).

La Communauté de Communes décide l'implantation, la construction de nouveaux locaux scolaires et de locaux de restauration et en assure l'entretien. Ceux-ci deviendront la propriété de la Communauté de Communes.

La Communauté de Communes prend à sa charge la fabrication et la distribution des repas. Cette compétence s'étend à la restauration sous forme de prestation de services.

La Communauté de Communes assure la gestion (le recrutement, l'avancement, la rémunération) de

son personnel affecté au fonctionnement des écoles publiques et des restaurants scolaires, ne relevant pas de l'Education Nationale.

Les locaux scolaires et les locaux de restauration existants sont mis à la disposition de la Communauté de Communes dans le cadre du transfert de compétences et par convention en ce qui concerne l'espace restauration sur la commune de Migré. Ils restent l'entière propriété des communes.

Un procès-verbal de mise à disposition sera établi contradictoirement entre les représentants des communes antérieurement compétentes et la Communauté de Communes. Le procès-verbal précisera la consistance, la situation juridique et l'état des biens.

Des activités complémentaires compatibles avec la nature des lieux (activités périscolaires ou extrascolaires) pourront y être assurées par la Communauté de Communes comme prévues par l'article 26 de la loi N° 83-663 du 22 juillet 1983, ainsi que l'aide aux devoirs aux élèves sous couvert d'une convention annuelle entre les enseignants, l'organisme chargé de ce service et la Communauté de Communes.

Acquisition de véhicules de transports collectifs pour les déplacements des enfants à des fins sportives, socio-éducatives, scolaires.

2°/ Politique du logement et du cadre de vie :

Étude de programmes locaux pour l'habitat.

3°/ Construction, entretien et fonctionnement des équipements socio-éducatifs, culturels, sportifs et administratifs :

La Communauté de Communes est chargée de la création, de l'extension, de la restauration, de l'entretien, de l'exploitation et du fonctionnement des équipements socio-éducatifs, culturels, sportifs et administratifs sis sur des terrains communautaires :

- le centre de loisirs sans hébergement sis sur un terrain cadastré section AB n° 284 à Loulay,
- toute autre structure destinée à la petite enfance,
- la piscine et les installations annexes sises sur un terrain cadastré section AB n° 284 à Loulay,
- la halle des sports sise sur un terrain cadastré section AC n° 52 à Loulay,
- son siège composé de bâtiments administratifs et sociaux sis au 45 et 47 rue Saint Jean à Loulay, cadastrés section AA n° 127 et 128
- le local technique servant d'atelier et de garage pour les véhicules communautaires sis section AC n° 52 à Loulay,

La Communauté de Communes prend en charge :

- › le Centre de loisirs sans hébergement et les animations socio-éducatives, socioculturelles, périscolaires, culturelles et sportives qui s'y rattachent,
 - › toute autre structure destinée à la petite enfance et les animations qui s'y rattachent,
- l'élaboration des contrats "enfance" et " temps libre" ainsi que les PEL avec les institutionnels et tout contrat de même nature qui s'y substituerait,
- l'appui aux clubs sportifs qui en feront la demande par la mise à disposition de personnels d'encadrement qualifié.

4°/ Voirie d'intérêt communautaire :

Création, aménagement et entretien des voies d'accès et de sécurité d'intérêt communautaire

5°/ Les déchets :

Élimination et valorisation des déchets des ménages et assimilés de ses 15 communes.

6°/ Création et gestion de zones portant production d'énergie renouvelable éolienne :

- Protection et mise en valeur de l'environnement
- Énergies renouvelables et projets de développement durable d'intérêt communautaire
- Sont considérés d'intérêt communautaire les études d'une zone de développement éolien

(ZDE)

7° Actions pour le maintien et le développement des services médicaux et paramédicaux sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes dans la perspective des projets de Santé.__

LES COMPÉTENCES FACULTATIVES

1° Aide au fonctionnement des structures à objectif culturel :

La Communauté de Communes, dans le cadre du maintien d'une activité culturelle sur son territoire, pourra apporter son soutien à toute structure présentant un intérêt muséographique par la mise à disposition de personnel communautaire et/ou par le versement d'une subvention.

Elle aidera aux publications de documents relatifs à son territoire.

2/ Lutte contre les nuisibles xylophages et autres prédateurs :

Afin de mutualiser les moyens, la Communauté de Communes s'inscrira dans des programmes locaux de campagne d'éradication des nuisibles.

Elle adhère à la Fédération Départementale des Groupements de Protection des Cultures de la Charente-Maritime.

3° Balisage de circuits canoë kayak :

Dans le cadre de son développement touristique, la Communauté de Communes procédera au balisage de circuits canoë kayak sur la Boutonne, après accord avec les propriétaires riverains.

4° Transport du courrier :

Possibilité d'aide aux services du transport du courrier entre les différents bureaux et agences postales du canton en direction du bureau centralisateur dans le cadre d'une convention passée entre les services postaux et la Communauté de Communes, par la mise à disposition de véhicules et/ou de personnel.

5° Aide aux associations :

La Communauté de Communes se réserve la possibilité de voter des subventions aux associations d'envergure cantonale qui en feront la demande et qui présenteront un bilan annuel.

Ces associations devront œuvrer au développement économique, culturel ou touristique du territoire.

De même, la Communauté de Communes, dans le cadre de l'aide forfaitaire aux élèves inscrits en collège, dont les parents résident sur le canton de Loulay, versera une aide au Foyer Socio-Educatif du collège de la Trézence de Loulay et au Foyer Socio-Educatif de la SEGPA du collège Georges Texier de Saint Jean d'Angély.

6° Adhésion à divers organismes :

La Communauté de Communes adhérera à des organismes dans le cadre général de son fonctionnement.

Sur le territoire des communes de : Aujac, Authon-Ebeon, Aumagne, Bercloux, Brizambourg, La Frediere, Juicq, Nantille, Saint-Hilaire de Villefranche, Sainte-Meme :

La Communauté de communes des Vals de Saintonge exerce :

LES COMPETENCES OBLIGATOIRES

1° L'aménagement de l'espace communautaire

Mise en œuvre d'un SCOT.

Mise en place et gestion d'un Système d'Information Géographique (S.I.G.).

Définition d'une charte paysagère et participation à des projets visant à favoriser l'aménagement, la préservation et la valorisation des paysages.

2° Le développement économique

- Création de zones d'activité économique d'intérêt Communautaire, sont d'intérêt communautaire: ZAE commerciale, industrielle, artisanale, tertiaire de plus d'un hectare.
- Etude, de zone de développement Eolien,
- Création, extension ou entretien de bâtiments relais d'intérêt Communautaire, sont d'intérêt communautaire: les bâtiments relais de plus de 1 000 m² sur les zones d'activités communautaires.
- Création, entretien et Sauvegarde de Commerce d'intérêt Communautaire non concurrentiel dans la Commune d'implantation, sont d'intérêt Communautaire: tous commerces d'une surface bâtie de plus de 500 m².
- Entretien, extension et aménagement des bâtiments relais communautaires situés: à St Hilaire de Villefranche Section ZO N° 115; Section AB N° 11; Section F n°1800.
- Acquisition, constitution et échange de réserves foncières et immobilières destinées aux activités relatives à l'artisanat, au commerce, au tertiaire et à l'industrie.
- Animation et promotion économique sur le territoire Communautaire.

3° Développement touristique

- Création et gestion d'un Office de Tourisme inter-communautaire dans les conditions prévues par le Code du Tourisme.
- Etude et l'aménagement de sites sur des terrains communautaires
- Création et gestion d'aire d'accueil et de stationnement pour camping-cars sur terrains communautaire.
- Balisage et promotion de circuits de randonnées.
- Mise en place d'une signalisation touristique routière coordonnée et cohérente.

LES COMPETENCES OPTIONNELLES

1° Politique du logement et du cadre de vie

- Etude de programmes locaux pour l'habitat;
- Logements sociaux communautaires avec réhabilitation et entretien de l'existant sis : Nantillé Section B n°1278- Sainte Mème Section B n°3- Saint Hilaire de Villefranche Section AD n° 137, n°140, n° 141- Authon Ebéon ZA n° 40 - Brizambourg Section AE 110- 112- 113- 249- 250.
- Création de logements sociaux d'intérêt Communautaire, sont d'intérêt communautaire: plus de 2 logements sociaux en même temps, sur la même commune.

2° Construction, extension, entretien et fonctionnement des équipements sociaux, socio-éducatifs, culturels, sportifs et administratifs

- Maison de santé
- Centre de loisirs.
- Structures d'accueils pour enfants de 0 à 3 ans
- Piscine Communautaire et ses installations annexes sises sur un terrain cadastré AB n°214.
- Bâtiment administratif à St Hilaire de Villefranche,
- Un local technique à usage d'atelier et de garage à Ste Mème.

3° Création et aménagement de la voirie d'intérêt Communautaire.

- Sont d'intérêt communautaire: l'entretien de la voie d'accès à la déchetterie de Bercloux;
- puis la création et l'entretien des voies d'accès aux futures zones industrielles, commerciales artisanales ou tertiaires.

4° Environnement

- Elimination et valorisation des déchets des ménages et assimilés

> LES COMPETENCES FACULTATIVES

1° Animations socio-éducatives, socioculturelles, périscolaires culturelles et sportives

- Animations qui se rattachent au Centre de loisirs et à la piscine
- Transports à la piscine des enfants scolarisés sur le territoire de la Communauté
- Aide aux devoirs aux élèves
- Elaboration d'un PEL avec les institutions et tout contrat de même nature qui s'y substituerait,

2° Aide au fonctionnement des structures à objectif culturel

Soutien à toute structure présentant un intérêt muséographique.

3° Lutte contre les nuisibles xylophages et autres prédateurs

Inscription dans des programmes locaux de campagne d'éradication des nuisibles en liaison avec la Fédération Départementale des groupements de protection des cultures de la Charente-Maritime et les ACCA.

4° Action pour la défense et le maintien du développement des services publics

Organisation de la présence postale sur le périmètre communautaire.

5° Soutien aux associations

Aide financière et ou technique aux associations œuvrant dans les domaines: économique, environnemental, culturel, touristique, sportif ou social du territoire qui en feront la demande et qui présenteront un bilan annuel.

6° Action sociale

Gestion d'un chantier d'insertion, avec formation assurée par l'exécution des travaux réalisés dans les 11 communes.

Service d'aide à la personne: Aide financière et technique à l'association relais de la banque alimentaire et Aménagement et équipement des locaux mis à disposition dans ce cadre.

Création ou extension d'une nouvelle Maison de retraite.

7° Réflexion et mise en place d'aires de grand rassemblement des gens du voyage.

8° Matériel en commun

Acquisition par la communauté de tous véhicules et matériels pour mise à disposition des communes.

Sur le territoire des communes de : Annepont, Archingeay, Bords, Champdolent, Fenioux, Grandjean, Le Mung, Les Nouillers, Saint-Savinien, Taillant, Taillebourg :

La Communauté de communes des Vals de Saintonge exerce :

A – COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

Aménagement de l'espace communautaire

- > Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur
- > Zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire d'une superficie minimum de 3 hectares pour celles d'intérêt économique et de 2 hectares pour celles des lotissements sociaux.
- > Plan de déplacement urbain
- > Charte de pays
- > Mise en place et gestion d'un système d'information géographique
- > Aire de grands rassemblements des gens du voyage

Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté

- > Création, aménagement, entretien et gestion de toutes les nouvelles zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique d'intérêt communautaire et leur extension, sur les zones définies par les PLU ou les cartes communales.
 - Sont d'intérêt communautaire : Création, aménagement, entretien des nouvelles zones d'activités artisanales, commerciales et industrielles à l'exception de celles situées sur les parcelles n°131, 132, 198, 199 (section BK) et n°54, 55, 274, 275 et 276 (section ZY) situées sur le territoire de la commune de Saint-Savinien, les parcelles n°243, 244 et 245 (section ZE) situées sur le territoire de

la commune d'Annepont et la parcelle n°15 section ZL au lieu dit La Borderie située sur la commune Le Mung.

- › **Actions de développement économique d'intérêt communautaire**
 - Sont d'intérêt communautaire :
 - L'immobilier d'entreprises sur les zones d'activités communautaires
 - Plateforme d'initiative locale : soutien à la création d'entreprises
 - Gestion haltes fluviales et port
 - Création et gestion d'un Office de Tourisme intercommunautaire dans les conditions prévues par le Code du Tourisme

B - COMPÉTENCES OPTIONNELLES

Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

- › Élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés
- › Création aménagement et entretien des chemins de randonnées d'intérêt communautaire.
 - Sont d'intérêt communautaire : Les chemins de randonnées d'intérêt communautaire selon plan et liste annexés à la définition de l'intérêt communautaire du 17 août 2006
- › Charte paysagère
- › Lutte contre les ragondins
- › Energies renouvelables – Etudes et projets de développement durable d'intérêt communautaire.
 - Sont considérés d'intérêt communautaire, les études de zones de développement éolien et les projets concernant le photovoltaïque.

Politique du logement et du cadre de vie

- › Plan local de l'habitat
- › Opération programmée de l'habitat
- › Création, viabilisation lotissements sur terrains communautaires
- › Construction logements locatifs sur terrains communautaires

Voirie

- × Création ou aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire
 - Sont déclarées d'intérêt communautaire : les voiries selon liste et plan annexés à la définition de l'intérêt communautaire du 28 juillet 2011
- Prestation de services, à titre accessoire, sur les communes extérieures à son périmètre

Construction ou aménagement, entretien et fonctionnement des équipements culturels et sportifs

- a) - Construction, entretien, fonctionnement d'équipements culturels et sportifs
 - › Piscine de la Grenouillette
 - › Minigolf de la Grenouillette
 - › Création, aménagement et entretien des terrains de tennis
 - › Equipements dans le cadre du PEL
 - › Gymnase de Saint-Savinien, sis à la Bertamière (parcelle BK 139)
- b) - Soutien aux activités éducatives et culturelles
 - Actions d'animation et de promotion d'activités culturelles d'intérêt communautaire
 - Sont d'intérêt communautaire : Les actions d'animation et de promotion d'activités culturelles ; cinéma de St-Savinien ; écoles de musique (ARIDEM, ADMS) ; spectacles historiques à Taillebourg ; spectacle théâtre aux Nouillers.
 - Actions de soutien aux voyages et échanges scolaires du Collège Robert Cellier et aux échanges du Comité de Jumelage du Foyer Rural de ST-SAVINIEN pour les collégiens participants.
 - Action de soutien à l'association "Foyer Socio-Educatif" du Collège Robert Cellier.

C - COMPÉTENCES FACULTATIVES

Tourisme

- › Mise en place d'une signalisation touristique coordonnée et cohérente à l'échelle du territoire du Pays des Vals de Saintonge
- › Aménagements des berges de la Charente et de la Boutonne liés au tourisme.
- › Aménagement et gestion des équipements pour camping-cars
- ›

Actions sociales d'intérêt communautaire

- Sont d'intérêt communautaire :

- La construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion de crèches, haltes garderies, relais assistantes maternelles ou tout autre équipement lié à la garde ou à l'accueil des enfants de la tranche d'âge 0-6 ans et des jeunes de 6-25 ans, ainsi que la politique Petite-Enfance, Enfance, Jeunesse (0 – 25 ans).

- Création de maison de santé

- Organisation de l'aide alimentaire dans un local sis à Saint-Savinien

Dispositifs locaux de prévention de la délinquance

- › Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance

Construction et Aménagement d'ouvrages ou bâtiments publics d'intérêt général

Sur le territoire des communes de : Aulnay de Saintonge, Blanzay sur Boutonne, Cherbonnières, Chives, Contre, Dampierre sur Boutonne, Les Eduts, Fontaine Chalendray, Le Gicq, Loire sur Nie, Nere, Nuaille sur Boutonne, Paille, Romazières, Saint-Georges de Longuepierre, Saint-Mande sur Bretoire, Saint-Martin de Juillers, Saint-Pierre de Juillers, Saleignes, Seigne, La Villedieu, Villemorin, Villiers-Couture, Vinax :

La Communauté de communes des Vals de Saintonge exerce :

Compétences obligatoires

I – Aménagement de l'espace

schéma de cohérence territoriale (SCOT) établi à l'échelle du Pays des Vals de Saintonge et participe à sa mise en œuvre et à l'élaboration, la révision et le suivi d'un schéma de secteur.

Mise en place et à la gestion du système d'informations géographiques (SIG) en liaison avec le Pays des Vals de Saintonge.

Définition d'une Charte paysagère et participation à des projets visant à favoriser l'aménagement, la préservation et la valorisation des paysages.

Réflexion et mise en place d'aires de grands rassemblements des gens du voyage

II – Développement économique

II.1. Développement économique

a) Animation et promotion économique en liaison avec le Pays des Vals de Saintonge.

b) Création, aménagement et entretien des Zones d'activités économiques d'intérêt communautaire.

c) Construction, réhabilitation et fonctionnement d'ateliers relais / de pépinières d'entreprises reconnus d'intérêt communautaire.

d) Actions de développement économique d'intérêt communautaire.

II.2. Développement touristique du territoire intercommunal

a) Création et gestion d'un Office de Tourisme inter-communautaire dans les conditions prévues par le Code

du Tourisme.

- b) Mise en place d'une signalisation touristique routière coordonnée et cohérente.
- c) Réaménagement et mise en valeur du site roman de l'Église d'Aulnay.
- d) Gestion et fonctionnement d'une maison du tourisme jusqu'à la création de l'Office de Pôle.
- e) Promotion des circuits pédestres, VTT et équestres sur le territoire et organisation de manifestations y afférent.

Compétences optionnelles

I – Protection et mise en valeur de l'environnement

- Élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés.
- Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie
 - Études de préfiguration des zones de développement éolien

II – Politique du logement et du cadre de vie

Participation à l'élaboration et à la mise en œuvre de Programmes Locaux de l'Habitat et contribution à la mise en œuvre d'opérations d'amélioration de l'habitat (OPAH).

III – Création, aménagement et entretien des voies de desserte des zones d'activités communautaires

IV – Construction, entretien et fonctionnement d'équipements sociaux, socio-éducatifs, culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire

a) Construction, entretien et fonctionnement d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire
La CDC prend à sa charge le fonctionnement des écoles publiques du Canton d'Aulnay (maternelles et élémentaires).

La CDC assure la gestion (le recrutement, l'avancement, la rémunération) des personnels ne relevant pas de l'Education Nationale affectés au fonctionnement des écoles publiques et des restaurants scolaires et les personnels accompagnants.

La CDC assure la gestion de la restauration scolaire.

La CDC prend à sa charge la fabrication et la distribution des repas. Cette compétence s'étend à la restauration sous forme de prestation de services.

La CDC assure l'implantation, la réhabilitation, la création et l'entretien de locaux scolaires et de locaux de restauration dans le cadre du transfert de compétences.

Les locaux scolaires et les locaux de restauration sont mis à la disposition de la CDC dans le cadre du transfert de compétences. Ils restent l'entière propriété des communes sauf les immeubles construits par la CDC. Un procès-verbal de mise à disposition sera établi contradictoirement entre les représentants des communes antérieurement compétentes et la CDC. Le procès-verbal précisera la consistance, la situation juridique et l'état des biens.

Le cas échéant, des activités périscolaires et extrascolaires seront assurées par la CDC dans les locaux scolaires.

b) Construction, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs communautaires

La piscine cantonale

c) Construction, entretien et fonctionnement d'équipements Socio éducatifs et culturels communautaires :

Locaux abritant les centres de loisirs sans hébergement d'Aulnay et le Local Jeunes d'Aulnay

d) Création et gestion de maisons de santé qui, par leur rayonnement, concernent l'ensemble de la population du territoire intercommunal.

Compétences facultatives

I – Tourisme et environnement

Soutien aux associations œuvrant dans le cadre de la valorisation du patrimoine communal.

Organisation de la lutte contre les ragondins en liaison avec les ACCA et la Fédération départementale de défense contre les ennemis des cultures.

II – Politique et actions en direction des enfants et des adolescents

Animation des centres de loisirs sans hébergement.

Gestion et animation des garderies périscolaires et extrascolaires et des activités de nature artistique, sportive et scientifique, qui se déroulent dans les locaux scolaires ou à l'extérieur lors de sorties.

III – Aide au fonctionnement des structures à objectif culturel ou social

Soutien à toute structure présentant un intérêt culturel ou social.

IV – Évènements et manifestations

Soutien aux associations et manifestations qui, par leur importance, leur attractivité, leur portée médiatique, l'implication de plusieurs associations ou leur caractère itinérant ou « tournant » dépassent le cadre strictement communal.

V – Ramassage des animaux errants

Versement d'une subvention à la Société Protectrice des Animaux dans le cadre du financement des actions de ramassage des animaux errants.

VI – Nouvelles activités sportives prises en charge par la CDC

Création, entretien et gestion d'un skate park par la CDC

**Sur le territoire des communes de : Bagnizeau, Ballans, Bazauges, Beauvais
sur Matha, Blanzac les Matha, Bresdon, Brie sous Matha, La Brousse,
Courcerac, Cressé, Gibourne, Gourvillette, Haimps, Louzignac, Macqueville,
Massac, Matha, Mons, Neuvicq la Château, Prignac, Saint-Ouen la Thène,
Siecq, Sonnac, Thors, Les Touches de Périgny :**

La Communauté de communes des Vals de Saintonge exerce :

Compétences Obligatoires :

- › **Aménagement de l'espace communautaire**
- Schéma de cohérence territoriale (SCOT) et schéma de secteur.
 - Aménagement du territoire :
 - mise en place et gestion d'un S.I.G.
 - mise en place d'une charte paysagère
 - réflexion et mise en place d'aires de stationnement pour les grands rassemblements des gens du voyage
- Zones d'Aménagement Concerté d'intérêt communautaire. Sont d'intérêt communautaire la création, l'aménagement, la gestion et l'entretien de toutes les nouvelles Zones d'Aménagement Concerté à vocation économique et touristique.
- Exercice du Droit de Prémption Urbain sur certaines zones, identifiées dans les documents

d'urbanisme des communes comme étant à vocation économique et/ou touristique, et qui a fait l'objet d'une délégation des communes concernées.

- Exercice du Droit de Prémption sur les Zones d'Aménagement Concerté.
 - Exercice du droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial et qui a fait l'objet d'une délégation des communes concernées.

2. Le développement économique

› Création, aménagement, gestion, entretien et extension des zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales et touristiques. Sont d'intérêt communautaire :

- Les zones artisanales existantes :
 - la zone artisanale des Godinières à Matha (section G , parcelles n° 833, 841, 842, 843, 847, 848, 849, 850, 853, 854, 856, 857 et 858).
 - la zone artisanale de Blanzac les Matha (section ZE parcelles n° 200, 201, 202, 203, 204, 205 et 206).
- Les nouvelles zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales ou touristiques d'une superficie de plus d'un hectare cumulé ainsi que les zones qui accueillent des actions de maîtrise de la demande en énergie à l'exception de :
 - Commune de Matha : lieudit « Champ Ferron »
 - Commune de Louzignac : lieudit « Les Vignes de Ruland »
 - Commune de Matha : lieudit « Piquembert » (projet communal de chaufferie collective / bois)
 - Commune de Matha : lieudit « Les Godinières » (sauf parcelles énumérées ci-dessus)
 - Commune de Matha : lieudit « Zone du Château »
 - Commune de Matha : lieudit « La Maladrie »
 - Commune de Matha : lieudit « Le parc Michel »
 - Commune de Matha : lieudit « Secteur de Suchet » (projet d'arboretum communal)

Ces parcelles pourront néanmoins devenir communautaires s'il y a rétrocession des Communes à la Communauté de Communes.

b. Actions de développement économique :

- Actions de développement économique :
 - prospection dans le domaine économique, animation d'un réseau d'entreprises, promotion de l'image communautaire, favoriser l'implantation ou la reprise d'entreprises, faciliter l'installation d'artisans.
 - gestion avec l'ensemble des partenaires concernés des procédures visant à conforter et maintenir le tissu économique, artisanal et administratif, à développer l'emploi et la formation.
 - soutien à l'économie locale : aide technique au montage des dossiers pour le maintien et la création de tout type de commerce, point multiservice sur le territoire de la Communauté de Communes.
 - accueil, accompagnement et aide au montage technique des dossiers pour les créateurs et repreneurs d'entreprises.
 - Constitution de réserves foncières nécessaires à la création de nouvelles zones d'activités.
 - × Acquisition, création, extension ou réhabilitation sur ces zones de bâtiments relais ou de pépinières d'entreprises.

- Sauvegarde des commerces de proximité d'intérêt communautaire non concurrentiels dans la commune d'implantation. Sont d'intérêt communautaire les commerces alimentaires, les commerces de métiers de bouche et les débits de boissons.
 - › Actions de développement et d'animation touristiques :
 - * Création et gestion d'un Office de Tourisme intercommunautaire dans les conditions prévues par le Code du Tourisme
- Promotion des produits locaux et des sites touristiques du territoire de la Communauté de Communes.
- Aménagement et gestion de sites touristiques communautaires :
 - la Base de Loisirs du Pilori à Thors et le camping
 - l'Aire Naturelle de Courcerac
- › Création d'hébergements locatifs type chalets mobiles.
- › Constitution de réserves foncières pour la création de nouveaux sites touristiques.
- › Signalétique et promotion des circuits touristiques.
- Balisage des sentiers pédestres et équestres inscrits au schéma départemental.

Compétences Optionnelles

1- Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande en énergie,

- › Elimination et valorisation des déchets des ménages, des déchets assimilés.
 - Maîtrise d'ouvrage ou participation à un programme de valorisation des déchets inertes
- Balayage et nettoyage des rues et places publiques des communes membres sous forme de mise en commun de services pour les communes qui en font la demande.
- › Réhabilitation des décharges sauvages.
 - Définition d'un schéma pour la mise en place de dispositifs de traitement des effluents agricoles.
- Participation au financement des programmes de lutte contre les nuisibles, les animaux errants et des programmes de protection de l'environnement.
 - * Aménagement et entretien des rivières et cours d'eau par transfert de la compétence des syndicats de communes existants ou dissolution de ces syndicats.
 - › Aménagement, gestion, entretien et opérations de restauration des rivières, cours d'eau et leurs affluents. Sont d'intérêt communautaire les cours d'eau et leurs affluents
 - Mise en valeur, surveillance, restauration et réalisation de travaux de maintenance sur les ouvrages hydrauliques. Sont d'intérêt communautaire les ouvrages hydrauliques situés sur les cours d'eau et leurs affluents. Ne sont pas compris tous les ouvrages de franchissement routiers et piétonniers (ponts, passerelles...).
- Action de promotion et de soutien au développement des énergies renouvelables et en faveur du développement durable

2. Politique du logement et du cadre de vie

- Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées. Sont d'intérêt communautaire :
 - les logements sociaux à créer dans des immeubles inoccupés depuis plus d'un an, issus du parc privé,
 - les logements sociaux à créer dans des immeubles vétustes, dans les bourgs, occasionnant une nuisance pour l'environnement,

- accompagnement des politiques en faveur du logement des jeunes,
 - la prise en charge de la garantie d'emprunt qui ne peut être effectuée dans le cadre du règlement départemental à des organismes habilités à créer des logements à loyers modérés et les réalisant sur le territoire de la Communauté de Communes.
 - dans le cadre d'une opération comprenant la réalisation d'au moins 3 logements, la Communauté de Communes pourra créer au moins un logement à loyer libre afin de favoriser la mixité sociale
- Programme Local de l'Habitat.
- › Actions programmées et coordonnées de réhabilitation de logements privés (type Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, ...).

3- Création, aménagement et entretien de la voirie

Sont d'intérêt communautaire les voiries desservant exclusivement les équipements communautaires existants, ainsi que les voiries à aménager ou à créer pour desservir les nouveaux équipements communautaires.

4- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipement d'enseignement préélémentaire et élémentaire

› Sont d'intérêt communautaire :

- la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion de la piscine intercommunale,
- la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'un dojo intercommunal,
- la maison des services publics,
- la salle multimédia.

Tous les autres équipements culturels, sportifs ou d'enseignement préélémentaire et élémentaire ne sont pas d'intérêt communautaire.

5- Action sociale d'intérêt communautaire

➔ Création d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale. Sont d'intérêt communautaire :

- ➔ Création, aménagement et gestion d'une structure d'accueil, d'information et de renseignements du public,
- ➔ Analyse des besoins sociaux de la population et rédaction du rapport d'analyse annuel,
- ➔ Aide à la mobilité pour tous les publics, en complément des compétences explicitement exercées par d'autres organisations territoriales (Commune, Département, Région, Etat),

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale ne pourra exercer les compétences des Centres Communaux d'Action Sociale que lorsque celles-ci auront fait l'objet d'un transfert.

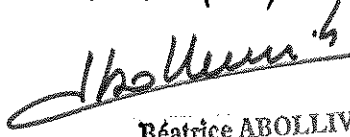
› Mise en œuvre de la politique Enfance/Jeunesse/Famille. Sont d'intérêt communautaire :

- Elaboration, signature, coordination, suivi et évaluation du Projet Educatif Local et des contrats afférents : contrat éducatif local ainsi que tout autre contrat de même nature qui s'y substituerait.
 - Création, aménagement, gestion et/ou le fonctionnement des équipements ci-dessous mentionnés :
 - › Le centre de loisirs « les p'tits castors » à Beauvais sur Matha,
 - › les équipements destinés à la petite enfance hors équipements scolaires : crèches, halte garderie, relais d'assistantes maternelles...
- Soutien ou gestion d'activités dans le domaine du social, du sport, de la petite enfance, du périscolaire, de l'éducatif, des loisirs et de la culture :
 - Aide aux associations locales d'insertion

- Aide aux associations œuvrant dans les domaines du social, de l'enfance ou du sport
- Soutien à l'école de musique intercommunale
- Soutien à l'association culturelle du canton
- Soutien ou organisation de manifestations sportives et culturelles organisées au moins à l'échelle du territoire communautaire

Compétences Facultatives

1. Actions pour la défense, le maintien et le développement de La Poste et des services médicaux et paramédicaux
 - Aménagement, entretien, gestion et/ou fonctionnement des agences postales intercommunales.
 - Création, aménagement, entretien et gestion d'une maison de santé.
2. Construction d'une brigade de Gendarmerie (bureaux et logements).
3. Création et gestion d'un réseau de technologies de l'information et de la communication
 - Favoriser la communication entre la Communauté de Communes et les Communes membres.
 - Faciliter leur accès au public de la Communauté de Communes.
4. Conseil, assistance aux communes en matière d'appels d'offres groupés pour travaux, services ou fournitures
5. Mise à l'étude et organisation d'achats groupés de matériel pour le compte des communes adhérentes.
6. Acquisition de matériel en commun.
7. Gestion des emprunts collectifs réalisés pour la voirie

Vu pour être annexé
à l'arrêté préfectoral de
ce jour, le 30 MAI 2013
La Préfète,

Béatrice ABOLLIVIER

